Zeitschrift: Werk, Bauen + Wohnen

Herausgeber: Bund Schweizer Architekten

Band: 71 (1984)

Heft: 11: Konstruieren mit Blech = Constructions en tôle = Sheet metal

constructions

Artikel: Architecture interdite?

Autor: Luscher, Rodolphe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-54303

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Architecture interdite?

De la difficulté de faire de l'architecture dans le canton de Vaud

«Lorsque fut achevée la petite maison construite pour mes parents, à Vevey au bord du Léman, le conseil municipal d'une commune proche, considérant qu'une telle architecture constituait un «crime de lèse-nature» et craignant qu'elle ne se réalise ailleurs, interdit qu'elle fût imitée.» (Le Corbusier 1924, dans «Le Corbusier luimême», Ed. Rousseau, Genève)

Est-il encore possible de ménager un avenir pour l'architecture en Suisse romande alors que, âgée de 60 ans, «la petite maison au bord du lac» de Le Corbusier prend gentiment sa retraite?

Cette habitation se présente comme une simple boîte, largement ouverte sur le lac par une fenêtre en longueur et fermée sur la rue par une façade revêtue d'un bardage métallique.

Il semble pourtant que l'interdit subsiste et qu'il n'est toujours pas possible, en 1984, de construire une habitation simple et habillée de tôle!

La maison familiale que nous avons mise à l'enquête à Romanelsur-Lausanne borne une croisée de routes à l'angle de la commune, à l'extrémité du périmètre réglé par le plan de quartier pour zone de villas, sur le bassin versant lausannois.

Pour concilier les principes de conservation de l'énergie, encouragés par les autorités, avec l'architecture, elle se compose de deux façades. L'une, au sud, est largement ouverte au rayonnement solaire alors que l'autre, du nord, ne comporte qu'un nombre limité de percements. Un système de ventilation récupérera cette chaleur pour l'emmagasiner et la redistribuer. Un ensemble de capteurs implanté en toiture servira à la production d'eau chaude ménagère.

Une ossature minimale en béton supportera les dalles. La façade par contre sera indépendante et emballera le tout à la manière de la coquille d'un thermos.

Mais cette architecture raisonnée attire l'opprobre de la municipalité qui «considère, en effet, que le projet est de nature à compromettre le caractère du site et porte atteinte à l'esthétique...».

Â-t-on peur du métal ou veuton défendre l'angle droit? Les motifs







de cette décision ne nous sont pas encore connus.

Cet exemple n'est pas rare dans le canton de Vaud, si bien qu'un groupement professionnel d'architectes se propose d'amender la loi cantonale d'aménagement du territoire, notamment l'art. 57 se rapportant à l'esthétique des constructions, «par la mise en place d'une commission cantonale d'architecture apte à juger des projets sortant du carcan des règlements». «L'isolement architectural du canton de Vaud est injustifiable à long terme, il n'a pas démontré que la coercition généralisée et arbitraire des formes et des matériaux produisait des résultats plus heureux qu'ailleurs, mais il nous a certainement privés d'un patrimoine auquel nous avions droit et dont la perte se mesurera dans les décennies à venir» (comité du groupe des architectes de la SVIA).

Dans cette situation, l'architecte doit se demander si les autorités ont la volonté de s'engager pour que leur politique, notamment en matière d'énergie solaire, soit effectivement applicable!

Rodolphe Luscher, arch. FAS/SIA, Lausanne

0

La petite maison à Vevey de Le Corbusier (1924). Bardage en tôle à peindre sur façade côté rue.

0

La petite maison à Vevey de Le Corbusier (1924). Bardage en aluminium sur façade côté lac.

0

Maquette, vue depuis l'ouest.

4

Plan du rez-de-chaussée, axonométrie des éléments porteurs, pleins et vides sur façade sud et l'enveloppe en métal et verre.

